

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant circulation interdite RUE DE LA GRANDE TURIERE ;

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 110-1 et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

Vu le Code Pénal articles R 48-1 et R 610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant la réparation de l'éclairage public par les services techniques communaux ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite :

RUE DE LA GRANDE TURIERE

(de l'intersection des 4 chemins → chemin du Pré des Orres)

Du vendredi 5 septembre au vendredi 12 septembre 2025

(en journée, réouverture la nuit)

Article 2 : Une déviation est possible par la Rue Saint Fabien → Chemin du Pré Creux.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 4 : Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la réglementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou les services de Police Municipale.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 04 septembre 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

